

VERNEY-CARRON S.A.
SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 738 563,20 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS
42000 ST ETIENNE
574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

FORMULE DE PROCURATION

Je soussigné(e) _____ demeurant _____,
Actionnaire de la société VERNEY-CARRON S.A.,

Donne pouvoir à

pour me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** de ladite Société, convoquée pour le **10 juin 2022 , à 10 heures 30**, 54, Boulevard Thiers 42000 ST ETIENNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Transformation de la Société en société en commandite par actions et modification de la date de clôture de l'exercice social, sous condition suspensive de l'approbation du plan de sauvegarde de la Société par le Tribunal de commerce de Saint-Etienne (l' « **Approbation du Plan de Sauvegarde** ») ;
2. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, sous condition suspensive de l'adoption de la 1^{ère} résolution ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

3. Constatation de l'expiration du mandat des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société sous son ancienne forme, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
4. Nomination de Monsieur Jean Verney-Carron en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
5. Nomination de Monsieur Pierre Verney-Carron en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
6. Nomination de Monsieur Guillaume Verney-Carron en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
7. Nomination de Madame Agnès Guichard en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
8. Nomination de Monsieur Geoffroy Verney-Carron en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
9. Nomination de Madame Camille Serra en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
10. Nomination de Monsieur Olivier Dambricourt en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;

11. Nomination de Monsieur Jean-Luc Herrmann en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
12. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil de surveillance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
13. Approbation du projet de transfert de la cotation des actions de la Société du marché Euronext Access Paris vers le marché Euronext Growth Paris et pouvoirs à donner à la Gérance, sous condition suspensive de l'Approbation du Plan de Sauvegarde ;
14. Autorisation à donner à la Gérance d'opérer sur les actions de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution, de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution et de la réalisation effective de la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (le « Transfert ») ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

15. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, par voie de compensation avec une ou plusieurs créances détenues à l'égard de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
16. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
17. Autorisation à donner à la Gérance de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
18. Autorisation à donner à la Gérance de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
19. Délégation de pouvoirs à donner à la Gérance pour décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
20. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
21. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
22. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;

23. Délégation de compétence à donner à la Gérance, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
24. Plafond global des augmentations de capital ;
25. Délégation de compétence consentie à la Gérance à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution ;
26. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1ère résolution, de l'adoption définitive des statuts visés à la 2e résolution et du Transfert ;
27. Délégation de pouvoirs à la Gérance aux fins de constater la réalisation de la condition suspensive relative au Transfert.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est écrite. Elle est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut soit donner le présent pouvoir à un autre actionnaire ou à son conjoint, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Fait à

Le

Pièces jointes à l'envoi de la présente formule de procuration :

- ordre du jour de l'assemblée,
- texte des projets de résolution présentés par le Directoire, et le cas échéant, texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires dans les conditions prévues aux articles R. 225-71, R. 225-72 et R. 225-74 du Code de commerce, texte des projets de résolution présentés par le comité social et économique dans les conditions prévues aux articles R. 2312-32 et R. 2312-33 du Code du travail,
- rapport du Directoire et exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire titulaire de titres nominatifs qu'il peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures,
- formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 du Code de commerce.